



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/3325
1er décembre 1954
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 30 NOVEMBRE 1954, PAR LE
REPRESENTANT D'ISRAEL

J'ai l'honneur de me référer à la plainte de mon Gouvernement contre l'Egypte au sujet de l'imposition par ce pays de restrictions au passage par le canal de Suez des navires faisant commerce avec Israël.

J'ai l'honneur de rappeler que le Conseil de sécurité a examiné cette question à ses 682ème, 683ème et 685ème séances, en octobre et novembre de cette année. A la première et à la dernière de ces séances, le Conseil a décidé d'ajourner l'examen de ce qui fait le fond de cette plainte jusqu'au moment où le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve serait en mesure de fournir au Conseil un rapport complet sur l'incident du Bat Galim (S/3296, S/3300, S/3310).

Ce rapport, dont les conclusions sont claires et précises, étant maintenant parvenu et les membres du Conseil ayant pu en prendre connaissance (S/3223), j'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de vous prier de vouloir bien convoquer prochainement le Conseil de sécurité.

Veillez agréer, ...

Le représentant permanent d'Israël auprès
des Nations Unies :

Signé : Abba EBAN
